

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - Unité départementale des Yvelines

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

projet de démolition et de reconstruction présenté par la société SCI LES MUREAUX concernant un entrepôt logistique exploité aux Mureaux (78130) rue de la Nouvelle-France

Une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code l'environnement est ouverte **du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI LES MUREAUX relative au projet de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique situé rue de la Nouvelle France aux Mureaux (78130).

La consultation du public est conduite par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. En cas d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Denis UGUEN, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Consultation du dossier : Dès le début et pendant toute la durée de la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>

Toute personne peut également sur demande consulter ce dossier sur support papier à la mairie des Mureaux, aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Alban Marion, responsable du projet, par courriel à l'adresse suivante : alban.marion@atmos-capital.com

Tout au long de la consultation sont rendus publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Sont également publiés, s'ils sont produits au cours de consultation, les réponses par le pétitionnaire aux avis émis ou aux observations et propositions du public y compris celles formulées lors d'une réunion publique ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire.

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-6900@registre-dematerialise.fr
- transmises au commissaire-enquêteur par courrier postal adressé à : Unité départementale des Yvelines de la D.R.I.E.A.T. - À l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire-enquêteur – 35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES.

Les observations et propositions du public (quelle que soit leur modalité de transmission au commissaire-enquêteur) sont consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire-enquêteur organise, à la salle SRV au 24 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique d'ouverture** de la consultation le **14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00**, et une **réunion publique de clôture** de la consultation le **26 mars 2026 de 18h00 à 20h00**.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie des Mureaux le 17 janvier 2026 de 9h00 à 12h00** et le **18 mars 2026 de 14h00 à 17h00**.

A l'issue de la phase de consultation, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son rapport sous un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Au terme de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Le commissaire-enquêteur rend public, sur le site dédié à la consultation, son rapport assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de publication de la décision du Préfet des Yvelines et pendant une durée d'un an.